

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023 – 043

L'an deux mil vingt-trois et le vingt du mois de septembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Cindy OLIVIER conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (pouvoir à Michel GANDON), Jean-Pierre LION (pouvoir à Karine CHAMPIE), Manon PETERS (pouvoir à Catherine DAGUET), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Franck MATHIEU)

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Branchements spéciaux pour l'eau non rejetée dans un réseau d'assainissement

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

27 SEP. 2023

Et publication le :

27 SEP. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

L'approvisionnement en eau n'est pas un problème nouveau. En effet, différents facteurs combinés tels que :

- l'effet du dérèglement climatique sur les températures ;
- le régime des précipitations ;
- l'augmentation de la population qui entraîne une hausse parallèle de la consommation ;
- l'accroissement des prélèvements aquatiques pour assurer la production énergétique,

créent des tensions entre les usagers de l'eau.

Outre les lois qui lui sont dédiées, avec le temps l'eau est devenue une préoccupation nationale avec des textes qui lui sont spécifiquement consacrés (Cf. la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, les lois de réforme territoriale adoptées qui comportent un volet environnemental affectant le domaine de l'eau : la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite Maptam, la Gemapi, pour gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Les différentes réflexions qui ont mis en lumière la raréfaction de la ressource en eau, l'augmentation du niveau de consommation liée à l'accroissement de la population et les intérêts respectifs, parfois même opposés, des différents usagers, obligent à faire preuve d'anticipation.

Préserver la ressource est une responsabilité collective et suppose une gestion concertée entre tous les acteurs, usagers, consommateurs, professionnels, agriculteurs, contribuables, associations et collectivités.

Pour y arriver plusieurs actions :

➤ **ÉCONOMISER L'EAU : PROMOUVOIR LA SOBRIÉTÉ**

Passant une amélioration de l'état des réseaux (sur ce point la municipalité s'est engagée dans la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable fuyardes). Le Grenelle de l'environnement a mis en évidence la nécessaire maîtrise des prélèvements sur les ressources en eau. L'engagement n° 111, qui vise de façon plus spécifique la réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable, constitue l'un des moyens

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230920-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

pour y parvenir. L'article 27 de la loi Grenelle I et l'article 161 de la loi Grenelle II ont confirmé cet objectif.

➤ SENSIBILISER LES MENAGES A L'ECONOMIE D'EAU

En faisant prendre conscience de la rareté de la ressource de son coût et des contraintes liées à son approvisionnement.

Dans ces conditions :

Considérant le contexte environnemental actuel et les directives gouvernementales concernant la gestion de la sécheresse hydrologique ;
Considérant les dispositions de la Loi sur l'Eau (loi Sapin) qui précisent que l'eau est un bien précieux à ne pas gaspiller ;
Considérant l'équité entre les usagers au regard des investissements réalisés par la collectivité (réseaux) qui ont été calculés sur la base de taxes et factures associées ;
Considérant le risque de pertes importantes de recettes pour le service assainissement ;
Considérant que l'instauration d'un tarif moindre pour l'eau d'arrosage n'est pas vertueuse dès lors que la charge financière consécutive serait supportée par l'ensemble des usagers alors que tous ne pourraient en bénéficier ;
Considérant qu'il convient de ne pas s'engager sur une politique de deuxième compteur qui contraindrait la collectivité à surdimensionner l'ensemble de ses équipements pour une utilisation saisonnière courte.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer en refusant la réalisation de tout branchement définitif sur le réseau communal qui ne serait pas destiné à la consommation humaine (usage domestique et industriel).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la **MAJORITÉ (20 POUR – 3 CONTRE : DARRIGOL ; DUBUC ; OLIVIER) :**

- **REFUSE** la réalisation de tout branchement définitif sur son réseau qui ne serait pas destiné à la consommation humaine (usage domestique et industriel).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230920-DEL-2023-043-DE
Date de télétransmission : 27/09/2023
Date de réception préfecture : 27/09/2023

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.